

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Green Power Technologie, SAS

Article 1 – Objet et champ d'application :

1.1 Toute commande de produits ou de prestations, ci-après dénommée « ventes », implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord exprès, écrit et préalable de notre société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes effectuées par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu pas écrite entre les parties.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – Commandes :

2.1 Toute commande ou modification de commande doit comporter l'identité complète de l'acheteur (raison sociale ou nom patronymique, siège social ou adresse, forme juridique, numéro SIRET) et doit nous être adressée soit dans un document sur support papier, soit par courrier électronique. La vente n'est parfaite qu'après acceptation expresse de la commande de l'acheteur par notre société et ce, par l'envoi de notre confirmation de commande normalisée sur support papier ou par voie électronique.

2.2 En cas de contradiction, les termes de notre confirmation de commande normalisée prévalent sur toutes les conditions de l'acheteur quelle que soit leur forme ou nature.

2.3 Passé un délai de 24 heures après réception ou accessibilité à notre confirmation de commande normalisée (celle-ci étant présumée conforme à la commande), aucune réclamation, annulation ou modification ne pourra être acceptée par nous concernant les références, quantités, prix et conditions techniques.

2.4 L'objet de la vente est précisé dans la confirmation de la commande. Toutes conditions accessoires ou déroatoires, quant à l'objet et aux modalités de la vente, offertes ou acceptées par nos collaborateurs ou représentants, ne sont valables qu'après confirmation écrite émanant de notre siège. Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

2.5 Les informations fournies dans notre documentation ne le sont qu'à titre indicatif, de même toute étude réalisée ou fournie à la demande du client doit être vérifiée par lui avant toute exploitation. Ces services fournis à titre gracieux ne sauraient engager notre société.

2.6 Dans le cas où le client passe une commande à notre société, sans avoir précédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 3 – Livraisons :

3.1 Délai
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la mise au point intégrale des questions techniques et de la disponibilité des transporteurs. Des événements imprévus, extraordinaires ou indépendants de notre volonté tels que notamment les arrêts de production, la pénurie de matériel, de matières premières ou de main d'œuvre, peuvent donner lieu à un allongement proportionné des délais de livraison sans qu'il y ait faute de notre part, de nos fournisseurs et/ou des expéditeurs. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et ne l'engagent que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques. En aucun cas, les dépassements de délais de livraisons, la suspensions ou un retard, même important, dans l'exécution du contrat ne pourront donner lieu à l'annulation de la commande, refus de marchandises, blocage de paiement, pénalités de retard et indemnisation de préjudice directe ou indirecte tels que pertes d'exploitation. Les clauses pénales figurant, le cas échéant, sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables à notre société.

3.2 Risques et transport

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la mise à disposition de la marchandise sur l'enceinte de notre usine. Le client s'engage à prendre livraison dans les dix jours qui suivent l'avis de mise à disposition de la marchandise. Ce délai expiré, notre société pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le client. En cas d'enlèvement pas le client, ce dernier est responsable de l'ensemble de l'opération de transport. A la demande du client, le transport de la livraison des produits peut être effectué par notre société aux risques et périls du client et à ses frais. Il appartiendra au client, en cas d'avarie des produits livrés ou manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera

adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client. En cas de reprise des marchandises pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, celles-ci voyagent aux risques et périls du client jusqu'à leur arrivée à notre dépôt.

3.3 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de dix jours à compter de la mise à disposition ou de la réception des marchandises vendues. Il appartient au client de fournir les justifications quant à la réalisation des vices ou manquants constatés.

Aucune retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courriel. Les frais de retour ne seront à charge à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont constatés par cette dernière. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après un contrôle, un vice apparent ou manquant est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve de la marchandise commandée par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par ce dernier des marchandises concernées. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

3.4 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 4 – Prix :

4.1 Tous nos prix s'entendent nets hors taxes, sans escompte, remise ni rabais, en euro, port et emballage en sus, que la livraison soit globale ou fractionnée. Les prix s'entendent départ de nos magasins (EXW incoterms 2000). Sauf convention particulière, notre société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

4.2 Si un délai de livraison de quatre mois après la conclusion de la vente a été stipulé ou si la livraison n'a lieu que quatre mois après la conclusion de la vente pour des raisons incombant au client, les prix pourront être modifiés en cas de baisse ou hausse des coûts, en particulier due à de nouvelles conventions collective ou à des changements de prix des matériaux.

4.3 Les conditions particulières de remises accordées au client peuvent être résiliées à tout moment moyennant un préavis d'un mois ou en cas de non paiement d'une seule facture échue, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Article 5 – Modalités de paiement :

5.1 Par principe, nos factures sont payables d'avance, c'est-à-dire avant toute livraison des matériels commandés. Toutes nos factures sont payables 100% à la commande à compter de la date d'émission de ladite facture.

5.2 Par exception, nous pouvons procéder à des modalités de paiement EXCEPTIONNELLE et suivant les modalités émises uniquement faites par la direction. Nos clients devront être garantis par un organisme institutionnel de garantie tel que COFACE ou SFAC, nos factures sont payables suivant les modalités annexées aux CGV de GREEN POWER TECHNOLOGIE, SAS. La date d'échéance figure sur la facture. Pour les clients payant par traite ou LCR, celle-ci doit être retournée à notre société au plus tard 8 jours après la date d'établissement de la facture. Seul l'encaissement effectif des chèques, traites ou LCR et virement sera considéré comme valant paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

5.3 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt l'égal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office protées au débit du compte du client. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à trois fois le montant de la facture due. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

5.4 En aucun cas, les paiement ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de notre société. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5.5 Toutes les commandes que notre société accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéances, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiements de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société. Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultats, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 – Réserve de propriété :

Le transfert de propriété de marchandises livrées à l'acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix convenu, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. En cas de remise de traite, ou de tout titre en couverture de ce prix, créant une obligation de payer, le transfert de propriété ne s'effectuera qu'après l'encaissement effectif. L'acheteur devra assurer à ses frais les marchandises vendues avec clause de réserve de propriété, contre tout risque de dommages ou de perte et devra pouvoir justifier de cette assurance sur notre demande. En cas de défaut de paiement à l'échéance, notre société reprendra possession de la marchandise dont elle est restée propriétaire et pourra, ç son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec AR adressée à l'acheteur. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à avertir immédiatement notre société pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 7 – Garantie – Responsabilité :

7.1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur réception (mise à disposition ou livraison). Toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions délais fixés à l'article 3.3 des présentes. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quand à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder directement ou indirectement, à toute contestation et vérification sur place.

7.2 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de dix jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra ni invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande conventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagées par notre société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mis en cause.

7.3 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que de la réparation ou du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

7.4 Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence et dans les conditions suivantes. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du client. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévues. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Notre société ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non conforme de nos produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

7.5 Notre garantie est limitée à six mois à compter de la mise à disposition ou de la réception des marchandises vendues. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas averti du vice allégué dans un délai de dix jours francs à partir de sa découverte. Il incombe au client de prouver le jour de cette découverte et de rapporter la preuve des défauts ou vices invoqués. Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courriel. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont constatés par cette dernière. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après un contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve de la marchandise commandée par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par ce dernier des marchandises concernées. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avarie, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

Article 8 – Propriété intellectuelle :

Tous les documents techniques tels que notamment les modèles, dessins, études, remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 9 – Attribution de juridiction :

9.1 L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.

9.2 Tout différend relatif à l'application des présentes conditions générales de vente, à leur interprétation, à leur exécution et aux contrats de ventes conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce de LAVAL, quel que soit le lieu de commande, de la livraison, du paiement, le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

9.3 En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance par notre société, les frais de sommation, de justice, les honoraires d'avocat et d'huissier ainsi que tous les frais annexes seront à la charge du client fautif.

Article 10 – Renonciation et droit applicable :

10.1 Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10.2 Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Green Power Technologie SAS